

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 07/09/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 13

votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CORDEVANT Yasmina, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : POULIER Didier, CANNOUX Félix

Absents non excusés : /

Procurations : CANNOUX Félix donne procuration à ELOIRE Mélanie

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

DELIBERATION N°51 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR UNE ASSOCIATION EN COURS DE CREATION

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu deux administrés qui désire créer une association qui aura pour but de préserver, valoriser et défendre le patrimoine historique, culturel, architectural et environnemental du village.

Il ajoute qu'avant la création définitive de leur association, ces administrés désire savoir si un terrain communal peut leur être mis à disposition.

Il propose la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle AH55 à cette association en cours de création. Il ajoute qu'une convention d'occupation devra être signée avec cette association dès sa création et demande à être autorisé à la signer.

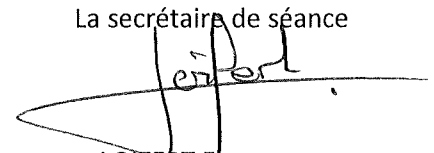
Après délibération, à l'unanimité dont une procuration, le Conseil Municipal adopte cette proposition. Il charge Monsieur le Maire d'informer les administrés demandeurs et il l'autorise à signer la convention d'occupation d'une partie de la parcelle AH55.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, le 14 septembre 2026.

Le Maire

Gérard MARTIN

La secrétaire de séance

LOIFERT Florence

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr